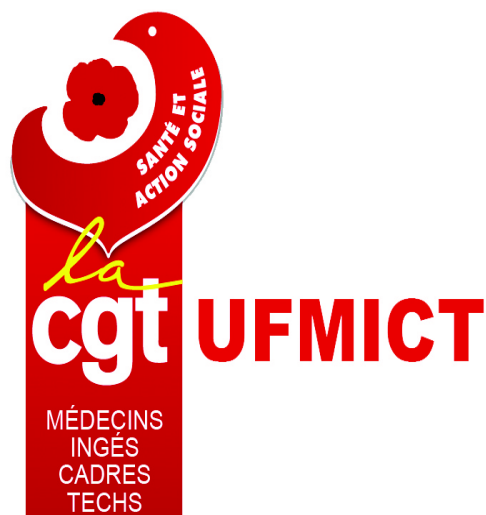


@CTU.MICT

Syndiqué-e pour soutenir mon engagement professionnel



FLASH D'INFO DE L'UFMICT CGT N°147 MERCREDI 15 AVRIL 2015



Edito :
Ordres professionnels

Revendications :
Psychologues / IBODE / Orthophonistes /
Masseurs-kinésithérapeutes/Encart Options /
travail social

Organisation :
Formation syndicale

UGICT :
Le 17 juin

SOMMAIRE

« @ctu.mict » est une publication quinzomadaire de l'UFMICT CGT.
Adresse : ufmict@sante.cgt.fr
Directeur de Publication : *Thomas Deregnacourt*
Comité de rédaction : *les membres du Bureau de l'UFMICT et Jean-Luc Gibelin*
Photos : *Shutterstock, sauf mention contraire.*
Graphismes : *The Noun Project et Ugict-CGT.*

Les ordres professionnels, vraiment, nous n'en voulons pas !



Les députés, à l'occasion du débat à l'Assemblée nationale sur la loi santé dans la nuit du 9 au 10 avril 2015, ont voté favorablement la suppression de l'adhésion obligatoire à l'Ordre infirmier.

La CGT salue l'écoute des parlementaires dans leur volonté de répondre à l'aspiration d'une très grande majorité des professionnel-le-s.

La Ministre, contrairement à ce qu'elle affirme depuis plus d'un an, s'est opposée à cet amendement. L'Ordre National Infirmier a communiqué auprès de ses élu-es pour leur signifier que tout n'était pas perdu et de continuer leur action. L'Ordre National des Médecins est venu aussi « au secours » de l'ONI.

La CGT demeure attentive et vigilante pour poursuivre la bataille ; il est important que le Sénat entérine cet amendement qui correspond aux revendications de la profession parfois " enrôlée " de force.

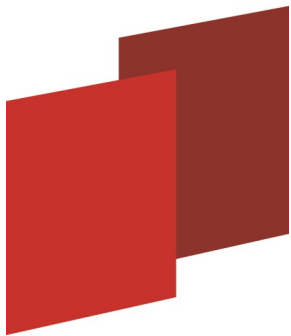
Depuis de nombreuses années, l'intersyndicale anti ordre CFDT, CFTC, CGT, FO, SNICS-FSU, SUD Santé, UNSA santé sociaux milite pour supprimer les Ordres professionnels qui ont largement démontré, pour certains, leur illégitimité et leur devoir de réserve à outrance sur des dossiers comme le sang contaminé ou le droit à l'IVG...

Les femmes et les hommes qui, quotidiennement sont au chevet des malades, prodiguent des soins de qualité avec des moyens notoirement insuffisants octroyés par les politiques de santé, ne méritent pas un Ordre qui les « enrôle » sous la menace d'un exercice illégal !

Il est urgent de régler la situation qui perdure.

Il est inadmissible que certains salarié-e-s subissent des pressions au moment de leur recrutement et/ou titularisation, en étant parfois soumis à un chantage pour leur inscription à l'ordre.

Les professions médicales et paramédicales n'ont pas besoin d'un Ordre professionnel mais de moyens suffisants pour permettre une prise en charge de qualité de la population. La CGT continue de porter l'idée qu'il faut une loi spécifique d'abrogation de tous les Ordres professionnels paramédicaux et médicaux



Le coin du revendicatif



Psychologues

Le numéro de mars de la lettre électronique des psychologues est consacré à la lutte contre la précarité.

Il revient sur la réalité de la précarité de cette profession et sur les modalités d'en sortir.



IBODE

La Fédération Hospitalière de France (FHF) vient d'éditer un diaporama avec l'UNAIBODE sur le métier d'IBODE. Il revient sur le décret 2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire. Il rappelle qu'il y a 9245 IBODE dont 6200 dans le public, 2320 dans le secteur privé lucratif et 725 à la FEHAP. Il y a bien une obligation de formation de 49H avant le 31/12/2020.



Orthophonistes

L'intersyndicale des orthophonistes a eu enfin confirmation de la rencontre avec la ministre Marisol Touraine le jeudi 23 avril dans la matinée. La CGT sera naturellement présente dans cette rencontre et portera les revendications de reconnaissance de la profession avec un indispensable reclassement indiciaire correspondant à la

qualification annoncée.



Masseurs-kinésithérapeutes

Les députés ont avalisé la redéfinition de la profession de masseur-kinésithérapeute en adoptant un amendement du gouvernement au projet de loi de santé. Il crée un article additionnel après l'article 30, supprimant la définition actuelle de la profession inscrite à l'article 4321-1 du code de la santé publique.

Dans l'exposé des motifs, le gouvernement justifie cette modification, qu'il n'avait, par ailleurs, pas annoncée, par le caractère "relativement" ancien de cette définition, qui "présente certaines imprécisions".

Les dispositions adoptées ont "pour objet de définir avec plus de clarté" leur champ d'intervention et leurs activités, en précisant "les incapacités ou altérations sur lesquelles le masseur-kinésithérapeute est habilité à intervenir" et "les compétences mises en oeuvre pour prévenir ou traiter les patients".

Il sera désormais inscrit que "la pratique de la masso-kinésithérapie comporte la promotion de la santé, la prévention, le diagnostic kinésithérapique et le traitement des troubles du mouvement ou de la motricité de la personne [et] des déficiences ou altérations des capacités fonctionnelles".

Le masseur-kinésithérapeute "peut également concourir à la formation initiale et continue ainsi qu'à la recherche" et "exerce en

toute indépendance et pleine responsabilité conformément aux dispositions du code de déontologie".

Enfin, la nouvelle rédaction de l'article prévoit que "dans l'exercice de son art, seul le masseur-kinésithérapeute est habilité à utiliser les savoirs disciplinaires... La définition des actes professionnels de masso-kinésithérapie dont les actes médicaux prescrits par un médecin sera précisée par un décret en Conseil d'Etat. Le texte confirme que l'inscription à l'ordre est obligatoire pour exercer.



Encart Options

Toutes les formations des professions de rééducation (kinésithérapeute, orthophoniste, ergothérapeute, pédicure-podologue, psychomotricien, diététicien, orthoptiste) font ou ont fait l'objet de la réingénierie de leur formation initiale.

A l'occasion de la réforme de leurs études, tous les professionnels espèrent voir leurs diplômes enfin reconnus, en particulier, sur le plan salarial à un juste niveau. C'est l'objet de cet Encart Options.



Travail social

Un communiqué de presse CGT a été réalisé en soutien au collègue tué dans l'exercice de ses fonctions d'éducateur spécialisé à Nantes.

Le point sur l'organisation Formation syndicale



du 27 au 29 mai 2015 - du 22 au 26 juin 2015 -
Courcelle (91) Institut du travail -
Strasbourg (67)

« Égalité professionnelle »

Pour faire valoir vos droits aux congés de formation, pensez à vous inscrire aux sessions suivantes dès maintenant.

du 08 au 12 juin 2015 -
Institut du travail
Bourg-la-Reine (92)

Communication web :
« Construire et gérer un site avec Reference-Syndicale.fr »

« Comprendre les déterminants de l'entreprise et du management »

Pour s'inscrire ou consulter notre offre de formation, une seule adresse <http://www.ugict.cgt.fr/formation>

Pour tout renseignement :
<http://www.formation.syndicale@ugict.cgt.fr>

En direct avec l'UGICT et les organisations spécifiques ICT

**« RASSEMBLEMENT NATIONAL ICT »
« Les Ingénieurs, Cadres et Techniciens
organisent leur Défense »
- 17 juin 2015 à la Défense -**



Cette initiative, s'insère dans la campagne de déploiement et de syndicalisation décidée au niveau confédéral.
Triple objectifs :

• **Revendicatif :** Mobilisation des ICT pour démontrer la nécessité d'investir dans l'emploi qualifié pour renouer avec le progrès et sortir de la crise, accroître le rapport de force pour

sortir du partage de la pénurie
• **Externe :** Créer une identification des ICT à la CGT, montrer la CGT comme la référence syndicale des ingénieurs, cadres et techniciens

• **Interne :** Mettre en dynamique notre organisation sur la nécessité de l'organisation et de l'activité spécifique ICT, donner des outils aux syndicats et

syndiqués
Inscription et objectif de participation
Un tableau de suivi sera rempli par les organisations et la vie syndicale de l'UGICT.
Pour les inscriptions individuelles d'isolés, une inscription en ligne sera mise en place, sur le modèle de ce qui se fait pour les rencontres d'Options.